



Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY, à l'occasion du GILEPPE TROPHY les 10-11-12 août 2018 (barrage de la Gileppe)

Le Bourgmestre,

- Attendu que les 10,11 et 12 août 2018 se déroule le GILEPPE TROPHY au barrage de La Gileppe à JALHAY et sur les routes de la commune ;
- Vu la demande introduite en date du 16 février 2018 par monsieur Xavier DIEPART (+32 473/31.27.83) et autorisée par le Collège communal en date du 04 avril 2018 ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la réunion de coordination du 19 mai 2018 ;
- Vu les autorisations délivrées par le service SPW Verviers ;
- Vu les avis recueillis par l'INPP PIRON, DirOps ZP Fagnes, auprès des services de la Police fédérale (DGA-DAO) n'assimilant pas cette épreuve à une course cycliste proprement dite ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;
- Vu la nouvelle Loi Communale Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1° et L1133-2 ;
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE:

Art 1^{er} Les **samedi 11 et dimanche 12 août 2018, entre 08h00 et 18h00**, la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Jalhay sera réglementée comme suit :

➤ **LIMITATION DE VITESSE A 50KM/H** (signalisation à **répéter** vu la distance)

- RR 68 depuis la limite de la commune de JALHAY avec la commune de BAELEN jusqu'au carrefour de Belle-Croix.
- RR672 depuis la fin de la piste cyclable à BEULEU jusqu'au carrefour formé avec le chemin n° 14 (vers Herbiester).
- Chemin n° 14 sur toute sa longueur depuis la RR672
- Chemin n° 13 depuis son intersection avec le chemin 14 et le centre du village d'Herbiester (à répéter aux carrefours)
- Centre Herbiester (partie chemin n° 7)
- Chemin n° 11 jusqu'à la RR 629
- RR629 100m avant le chemin n° 11 jusqu'à l'ancienne route du barrage (dépôt Jacquemin)
- RR640 100m de part et d'autre du carrefour avec la route de Cokaifagne-Hockai (chemin n°1) placement d'un radar préventif.

➤ **SENS UNIQUE** (à répéter aux carrefours via F19 et C1)

- Chemin n° 14 sur toute sa longueur depuis la RR672
 - Chemin n° 13 depuis son intersection avec le chemin 14 et le centre du village d'Herbiester
 - Centre Herbiester (partie chemin n° 7)
- Ces chemins seront mis en sens unique, sens autorisé de la RR 672 vers HERBIESTER. Les signaux (C1, F19) **seront répétés tous les 150m ainsi qu'à chaque carrefour, placés sur piquets, visibles de part et d'autre de la chaussée.**

Le dimanche 12 août 2018, entre 08h00 et 18h00 :

- Chemin n° 1 à Sart Cokaifagne depuis la limite de commune à Hockai jusqu'au carrefour avec la RR 640 (sens autorisé de Hockai vers la RR640) (avis à la ZP Stavelot Malmedy)

➤ **ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS**

1. Les samedi 11 et dimanche 12 août 2018 entre 08h00 et 18h00 :

- Le long des chemins suivants, l'arrêt et le stationnement seront interdits des **deux côtés de la chaussée**
- Chemin n° 14 (Jalhay Herbiester) sur toute sa longueur depuis la RR672
 - Chemin n° 13 (Jalhay Herbiester) depuis son intersection avec le chemin 14 et le centre du village d'Herbiester

- Centre Herbiester (partie chemin n° 7)
- Chemin n° 11 (Grands Champs) jusqu'à la RR 629

2. **Le dimanche 12 août 2018, entre 08h00 et 18h00 :**

- Solwaster, depuis la plaque agglomération à l'entrée du village (en venant de Sart) jusqu'à la sortie du village (toute la traversée du village) via Parfondbois (chemin 75-27) et salle fête (chemin 78).
- Route du Roslin, (**uniquement sur le côté droit de la chaussée**), depuis le carrefour avec la RR 640 jusqu'au « Recyparc ».

➤ **DIVERS**

- les mesures prises seront renforcées par les signaux D1c, A25, A51, C43, C1, F19 qui seront répétés le long du trajet repris ci-dessus
- lors du départ du jogging, l'accès au barrage via les deux routes d'accès (privées) sera fermé (signaleurs) à toute circulation durant le temps nécessaire au passage des concurrents
- une remorque Prévention sera placée à Jalhay (dans la mesure du possible), au Tigelot pour informer les automobilistes de la manifestation.

Art 2 **OBLIGATION DES ORGANISATEURS**

- ✚ Sur tout l'itinéraire se situant sur la commune de JALHAY, les organisateurs seront tenus de prévenir tous les riverains des mesures de circulations prises (maisons du barrage, Herbiester, Solwaster), une semaine avant la compétition.
- ✚ Tous les carrefours et changements de direction devront être sécurisés par la présence, au minimum, d'un signaleur. Ceux-ci devront être en nombre suffisant lors de la traversée des villages (Solwaster – Herbiester) et des routes régionales.
- ✚ Des panneaux visibles **ATTENTION COMPETITION CYCLISTE** seront placés sur tout l'itinéraire des épreuves se déroulant sur la voie publique pour avertir les automobilistes.
- ✚ le long de la RR672 entre Belle-Croix et Bolimpont, les organisateurs obligeront les concurrents à emprunter la piste cyclable existante à droite dans le sens de la marche et délimiteront un couloir à l'aide de cônes
- ✚ se conformer aux directives données lors de la réunion de coordination, notamment en matière de secours, poste de soins et plongeurs-sauveteurs.

Art. 3 Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme, laquelle sera déposée en place et retirée par les ouvriers communaux mais placée par les organisateurs conformément aux dispositions obligatoires de leur manifestation.
La signalisation routière qui serait contraire aux présentes dispositions sera masquée.

Art. 4 Les contrevenants au présent seront punis de peines prévues par la loi

Art. 5 Expédition de la présente sera transmise :

- à Monsieur le Procureur du Roi/ sect. Roulage de Verviers,
- à Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'Intervention de la Zone des Fagnes,
- Au CDT de la zone de secours n° 4,
- à notre police locale,
- à notre fonctionnaire « planu »,
- à l'OTJS,
- à la Zone de Police Stavelot Malmedy,
- à notre service des Travaux,
- au service du SPW (Dir Routes) de Verviers,
- à l'organisateur,

Jalhay le 21 juin 2018
Le Bourgmestre,

Michel FRANSOLET